

Département de l'économie, de l'innovation
et du sport
Madame Sarah Jomini
Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Lausanne, le 9 juin 2022

Consultation sur l'ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques

Madame,

Nous avons bien reçu votre correspondance du 6 avril dernier relative au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce sujet.

Contexte général

L'initiative populaire «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement», rejetée le 29 novembre 2020, demandait à la Confédération d'édicter des obligations légales pour l'économie. Les entreprises suisses auraient été tenues de respecter les droits humains et la protection de l'environnement dans leurs activités, y compris à l'étranger. Ce texte s'appuyait sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de 2011.

Le Conseil fédéral a proposé un contre-projet à cette initiative estimant que cette dernière allait trop loin, notamment en matière de droit de la responsabilité. Après de longs débats, les Chambres fédérales se sont finalement accordées autour d'un contre-projet issu de la conférence de conciliation. Ce dernier durcit les exigences faites aux entreprises en matière de respect des droits de l'homme et de l'environnement dans les chaînes de valeur, mais les protège en revanche du risque de poursuites abusives et de chantages au procès. Il s'agit d'une véritable alternative à l'initiative qui se fonde sur une combinaison d'instruments éprouvés au niveau international et adaptés aux problématiques des marchés mondiaux.

Dans la systématique, les nouvelles dispositions du contre-projet indirect sont intégrées aux dispositions relatives à la présentation des comptes de la loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le Code civil suisse (livre cinquième: droit des obligations). Elles sont entrées en vigueur le 1er janvier 2022. Elles comprennent deux domaines réglementaires: une obligation de rendre compte des questions non financières et des obligations de diligence et de rapport concernant les minerais provenant de zones de conflit et le travail des enfants.

Les détails du projet

Le 18 août 2021, le Conseil fédéral a décidé de préciser dans une ordonnance d'exécution distincte l'obligation de rendre compte des questions climatiques et de la mettre en œuvre en se basant sur les recommandations du groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (Task Force on Climate-related Financial Disclosures, TCFD). C'est l'objet de cette consultation.

Le rapport sur les questions non financières doit rendre compte des questions environnementales, notamment des objectifs en matière de CO₂, des questions sociales, des questions de personnel, du respect des droits humains et de la lutte contre la corruption. Les conditions suivantes doivent être réunies de manière cumulative pour qu'une entreprise soit assujettie à cette obligation: premièrement, il doit s'agir d'une société d'intérêt public; deuxièmement, cette entreprise doit atteindre un effectif de 500 emplois à plein temps au moins en moyenne annuelle; enfin, l'entreprise doit présenter au cours de deux exercices consécutifs un total du bilan d'au moins 20 millions de francs ou un chiffre d'affaires d'au moins 40 millions de francs. Le rapport doit être publié et rester accessible au public pendant au moins dix ans. L'ordonnance entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Appréciation

L'initiative rejetée en 2020 soulevait des questions légitimes, mais apportait de mauvaises réponses. L'alternative du contre-projet, à l'inverse, formule des exigences précises pour les entreprises et cible les vrais problèmes. La CVCI estime que la durabilité offre de grandes perspectives pour la place économique suisse. La transparence des grandes entreprises sur l'impact de leurs activités sur le climat est essentielle à l'égard des clients, des propriétaires, des investisseurs, du grand public ou de l'autorité de surveillance pour ce qui est des possibilités d'investissement durable.

L'ordonnance précise qu'«aucune obligation n'est prévue pour les petites et moyennes entreprises (PME), mais celles-ci seront libres d'appliquer les recommandations du TCFD». La CVCI encourage ses membres, dans la mesure de leurs moyens, à prendre des mesures allant dans le sens d'une plus grande durabilité, conformément aux engagements internationaux pris par la Suisse dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat. L'intérêt est double: les PME participent d'une part à l'effort collectif auquel l'urgence climatique nous contraint et, d'autre part, elles démontrent qu'une croissance qualitative, basée sur la recherche et l'innovation, constitue une solution crédible vers un monde plus durable.

Conclusion

Pour toutes ces raisons, la CVCI apporte son soutien à cette ordonnance.

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations les meilleures.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie



Romaine Nidegger
Responsable du domaine politique



Jean-François Krähenbühl
Chargé de communication